



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 -

DÉCISION N° 19 - 01 - 004

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le jeudi 17 janvier 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 4 : La demande de prise en charge des coûts consécutifs à des dégâts causés en intervention par le SDIS de la Loire dans le cadre de la destruction de nids d'hyménoptères chez Monsieur GAY.

Le SDIS de la Loire intervient gracieusement chez les particuliers pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, etc.). Ces interventions nécessitent souvent d'accéder à des parties exigües des habitations, ou dans des endroits où il est difficile de se mouvoir, comme par exemple dans des combles ou sous des charpentes ou toitures.

Dans ces conditions, les sapeurs-pompiers peuvent parfois générer des dégâts aux habitations des particuliers chez qui ils interviennent. Dans d'autres cas, les produits utilisés pour la destruction des nids d'hyménoptères (poudres ou gels) peuvent être à l'origine de dégradations

sur les habitations. Ces dommages, s'ils ne résultent pas pour autant d'une faute de service imputable au SDIS et de nature à engager sa responsabilité, sont préjudiciables pour les demandeurs de l'intervention. Les coûts de réparation des dégâts causés peuvent être importants et la plupart du temps, ils ne sont pas couverts par les contrats d'assurance habitations souscrits par les particuliers. Dans ce contexte, il est proposé de prendre en charge les dégâts causés par les sapeurs-pompiers sur ces interventions.

La demande suivante a été soumise à l'approbation du bureau du conseil d'administration :

Suite à une intervention pour la destruction d'un nid de guêpes en date du 25 juillet 2018 au domicile de Monsieur GAY au 215 lieu-dit chemin d'Ecourt, à Saint Edmond (71), les sapeurs-pompiers ont endommagé un faux-plafond situé entre une chambre et la salle de bains. Un devis d'un montant de 880 € TTC a été émis par la société PARIS Emeric (Saint-Denis de Cabanne) pour la réparation de ces dégâts.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

A titre exceptionnel, le bureau décide de prendre en charge à hauteur de 50 % la réparation des dégâts survenus lors de l'intervention réalisée chez Monsieur GAY pour destruction de nids d'hyménoptères, soit un montant de 440 € TTC et ce, sous réserve de la présentation de la facture acquittée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A blue ink signature of Georges ZIEGLER, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Georges ZIEGLER